



Adresse postale:
SNEPL SECRETARIAT
C/O DOLLFIN SARL
MARINE DE SISCO
20233 SISCO
snepl-secretariat@wanadoo.fr

Tel : 0 874 284 910
Gsm : 06 07 08 95 92

Sisco le, 01/10/2010
Réf : 2010-274-ANEL-CS-CMAS
LAR n°

A

Monsieur le Président de l'Association Nationale des Elus du Littoral
Madame, Monsieur Le Maire,

Le Syndicat National des Entreprises de Plongée Loisir (SNEPL), soucieux de vous informer dans l'intérêt des TPE-PME de votre région, vous fait part des conséquences pour l'économie locale de nombreuses communes du bord de mer, de la récente (1^{er} Juillet 2010) modification du Code du Sport pour la plongée sous-marine.

Les TPE-PME de notre région ont depuis plusieurs années, mis en place et développé un produit touristique générateur de ressources économiques tant pour elle-même que pour le département, la région et l'Etat. Les TPE-PME proposaient à des groupes de plongeurs Européens, des produits comprenant la plongée auto encadrée (par les cadres du groupe accueilli), les nuitées correspondantes à la durée du séjour, la restauration,.....

Ces groupes auto encadrés se trouvaient confortés dans leurs choix de destination par la mise à disposition d'infrastructures accueillantes et professionnelles, des moyens de secours performants, des conditions de pratiques idéales, des sites de plongées renommés.... Généralement un groupe de 15 plongeurs auto encadré, sur une semaine, dégage un chiffre d'affaire (TTC) d'environ 18 k€ Nombre d'entre nous avons fidélisé cette clientèle sur les mois d'automne et/ou de printemps, allongeant ainsi la période d'activité touristique de notre région, allongement bénéfique à tous.

La récente modification du Code du Sport exclut la France des destinations Européennes de plongée pour les groupes auto encadrés.

En supprimant les plongeurs et les enseignants CMAS***, existants dans le texte précédent, le Secrétariat d'Etat aux Sports compromet la pérennité de certaines TPE (annulation de groupe pour octobre- Novembre 2010, remboursement de certaines prestations,...), incite la mise au chômage technique d'une catégorie de salariés (désœuvrés suite aux annulations et désistements).

Plus grave nous risquons de voir rapidement la zone France devenir une zone désertée par les plongeurs étrangers, nous en voulons pour preuve les écrits du Président de la LIFRAS/FEBRAS) Belgique dans une note interne aux clubs Belges :

.../...

D'ici là, ceux qui souhaitent continuer à encadrer leurs amis de club comme par le passé devront plutôt se rendre dans un autre pays qui les accueille sans problème

..../...

.../...

L'impact économique de ce décret sur l'industrie du tourisme a peut-être été sous estimé, car la France reçoit chaque année des milliers de plongeurs étrangers. Ce décret réduira l'activité des CIP mais aussi des hôtels, restaurants, petits commerces, ... des éléments à ne pas négliger en période de crise

Madame, Monsieur le Maire nous vous demandons de bien vouloir saisir, Madame La Ministre des Sport pour que la réglementation actuelle soit favorable aux TPE-PME en MODIFIANT le Code du Sport afin de permettre la réintégration des plongeurs et moniteurs CMAS*.**

Nous vous demandons également de bien vouloir informer Mesdames, Messieurs les Députés et Sénateurs de votre région pour qu'ils saisissent Madame la Ministre des Sports sur le même sujet.

Cette modification doit concerner l'ensemble des entrepreneurs de la filière et pas seulement ceux qui signent des accords corporatiste. Les TPE demandent l'égalité devant la Loi et ne sauraient comprendre que la réglementation soit adaptée aux seuls intérêts de certains.


Notre pays, nos régions, nos départements, disposent de côtes magnifiques, d'épaves exceptionnelles, de fonds extraordinaires. Ces « spots » de plongées sont l'attrait du touriste sous marin Européen, alors pourquoi s'en priver avec une réglementation injuste ?

Nous devons pouvoir vivre de nos entreprises, et ainsi contribuer à enrichir notre région, notre pays.

Madame, Monsieur le Maire, nous vous serions extrêmement reconnaissants de bien vouloir nous mettre en copie de toutes les actions que vous voudrez bien mettre en œuvre suite à notre sollicitation.

Notre syndicat patronal, par le biais de la CGPME, demande à être reçu dans les cabinets Ministériels du Tourisme, de l'Economie, du Sport, vos actions prouveront non seulement notre détermination mais aussi et surtout que nous œuvrons pour l'intérêt général.

Dans cette attente, nous vous prions Madame, Monsieur, Le Maire de bien vouloir recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Thierry DOLL
Secrétaire Général du SNEPL.
SNEPL SECRETARIAT
MARINE DE SISCO
20233 SISCO
snepl-secretariat@wanadoo.fr

Référence de l'Arrêté du 18 juin 2010 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport (Arrêtés) NOR : SASV1016503A
Référence de l'Arrêté du 18 juin 2010 modifiant le Code du Sport (modificatif du 01/07/2010) NOR : SASV1016503Z

ADHERENT DE LA

